

LE COLLECTIVISME (1)...

Second article.

Dans un article publié dans l'*Almanach du Peuple* pour 1872, nous nous sommes efforcé de réfuter quelques-unes des accusations portées contre le collectivisme.

Nous voulons aujourd'hui aborder le côté d'application, et rechercher les moyens par lesquels la propriété individuelle pourrait être transformée en propriété collective.

Deux voies sont ouvertes au prolétariat pour la réalisation pratique de ses espérances: la légalité, et la révolution.

Analysons l'un et l'autre de ces moyens.

Que pouvons-nous entendre par les voies légales?

La société humaine, dans son travail d'organisation, a produit jusqu'à ce jour, comme forme et fondement d'organisation sociale, l'État.

Si on analyse, d'après les données historiques, l'origine de l'État, on trouve que c'est la force qui a présidé partout à l'établissement de ce qu'on a appelé l'ordre social.

La constitution primitive des tribus, puis des États, tant dans l'antiquité qu'au moyen âge et dans les temps modernes, nous offre toujours le plus révoltant spectacle d'autorité et de despotisme, au profit de quelques-uns, pour anéantir la liberté et les droits du grand nombre. Les formes plus ou moins démocratiques de gouvernement qui ont été au service de cette organisation sociale n'atténuent en rien les conséquences désastreuses, pour le développement de l'humanité, du principe autoritaire qui a été, jusqu'à ce jour, à la base de l'ordre public.

Dans l'État, même démocratique, c'est toujours le maître qui domine l'esclave.

Dès l'instant qu'il y eut deux classes en présence, - l'une s'attribuant, grâce au travail de la masse, toutes les jouissances possibles, l'autre subissant la misère, le despotisme et l'exploitation, sans pouvoir satisfaire aux exigences légitimes de l'existence humaine, - il était naturel que la classe dominante, qui avait en mains toute la direction des affaires publiques, et dont toute l'organisation de l'État - son œuvre - garantissait sous tous les rapports les privilèges sociaux, se servît du pouvoir qu'elle avait acquis pour assurer complètement sa domination.

Tout ce travail d'organisation des pouvoirs de garantie des privilèges et de la domination a reçu sa consécration dans la Loi, qui, dans tout État, est devenue l'arche sainte à laquelle personne ne peut toucher sans commettre un crime contre la société.

La bourgeoisie, qui, en commun avec le peuple, a subi pendant bien des siècles toutes les vexations de la noblesse dirigeante, a pris, à partir de 1789, dans l'histoire humaine, un rôle prépondérant, et est devenue à son tour la suprême régulatrice des intérêts des peuples.

Elle formula son dogme politique dans ce grand mensonge social: l'égalité devant la Loi, mais elle se garda bien de toucher aux bases fondamentales de l'économie publique. Elle apparaissait comme la démo-

(1) Extrait de *L'Almanach du peuple* pour 1873. (Note de l'édition de 1908).

cratie; mais, en réalité, en maintenant et en consacrant - tout en l'élargissant d'après ses propres intérêts - le principe de la propriété individuelle, elle ne faisait que prendre la place de la noblesse en se masquant des apparences de la liberté.

Ces conséquences historiques de l'œuvre de la bourgeoisie ne se sont manifestées clairement que dans ces derniers temps, où l'antagonisme entre le capital et le travail a pris le caractère d'une guerre sociale permanente jusqu'au jour de la solution.

La direction de tous les États civilisés est entre les mains de la bourgeoisie; toutes leurs institutions juridiques sont son œuvre et la consécration pure et simple de ses privilèges économiques; les services publics sont partout absolument organisés dans ses intérêts propres.

Telle est la position légale de la bourgeoisie; dès lors que peut signifier, pour le prolétariat, faire de la légalité? Ce serait s'introduire peu à peu dans le gouvernement des États et se substituer, comme classe, à la bourgeoisie en se mettant en son lieu et place.

Examinons cette tactique au point de vue de la pratique et du but à atteindre.

La première condition pratique de cette tactique serait la constitution du prolétariat en un parti politique distinct de tous les partis bourgeois; tout compromis avec l'un ou l'autre de ces partis serait une nouvelle duperie, à moins que ce parti, converti définitivement au socialisme, ne fît toutes les concessions désirables au prolétariat. Or, dans tous les États, nous constatons qu'aucun parti bourgeois n'apprécie réellement l'œuvre d'affranchissement des classes ouvrières, et que, là où les partis dits avancés daignent s'occuper de la question sociale, c'est pour en faire un marchepied à leur ambition politique.

Sont-ce les sociétés et les fédérations de métier qui seront la base d'organisation du nouveau parti politique ouvrier, ou bien l'action de ces sociétés restera-t-elle indépendante de l'action politique des travailleurs? Sans doute que les circonstances seules détermineront positivement dans quelle mesure l'organisation et l'action politiques du prolétariat pourraient être combinées avec son organisation et son action économiques; mais, comme l'organisation fédérative des métiers se montre chaque jour davantage comme le mode le plus positif d'organisation, parce qu'il est l'organisation même des intérêts, il est permis de supposer que ce serait là aussi, dans l'hypothèse dont nous nous occupons, le fondement de l'action politique.

C'est la logique des faits qui commande. Nous supposons donc que la réforme de la législation au profit des ouvriers serait devenue le but. Les fédérations, au lieu de transformer les faits économiques eux-mêmes, s'en iraient en conséquence demander à la Loi toutes les garanties possibles contre l'exploitation des patrons, et finalement la suppression du patronat.

Nous laissons de côté toutes les difficultés qui s'opposent dans l'ordre de choses actuel à l'organisation et à l'action des classes ouvrières en tant que parti politique distinct des autres partis; difficultés qui ont pour fondement l'asservissement économique du travail au capital et toutes les conséquences morales qui en découlent, et qui ne disparaîtront que par la suppression de leur cause.

Nous admettons donc, pour simplifier notre raisonnement, que l'action politique et légale du prolétariat dans l'État serait possible, et nous allons en examiner les conséquences.

Toute tentative réformatrice suppose, d'une part, l'accomplissement de réformes transitoires, et, d'autre part, la réforme complète, radicale.

Par réformes transitoires, nous pouvons entendre: élévation des salaires, abaissement du prix des objets de consommation, réduction des heures de travail, garanties contre l'exploitation des femmes et des enfants, réforme de l'impôt, amélioration de l'instruction publique, simplification de toute la législation juridique, limitation ou suppression des dépenses improductives, soit cultes, militaire, etc..., réduction de la magistrature et perfectionnement des services publics utiles. Nous ne pouvons analyser dans ce court travail la valeur réelle de chacune de ces réformes; nous nous bornerons à l'une de celles qui touchent directement à l'existence du travailleur salarié.

Une loi qui aurait pour but de fixer la durée légale de la journée de travail n'aurait aucune valeur positive, si le nombre d'heures de travail déterminé par la loi n'était déjà entré dans la pratique. Il faut, pour que la loi ne reste pas illusoire, que l'état de l'industrie, les besoins de la consommation, la volonté des ouvriers et le consentement volontaire ou forcé des patrons aient déjà déterminé le nombre des heures de travail. S'il

en était autrement, l'État, pour obliger les ouvriers à ne travailler que tant d'heures et les chefs industriels à ne pas faire travailler davantage, devrait, créer tout un nouvel ordre de fonctionnaires chargés de faire exécuter la loi, et mettre à leur disposition la force armée; ce serait une bataille sociale continue, une tyrannie épouvantable, le bouleversement des conditions normales du travail. Si, par contre, la réduction des heures de travail est déjà réalisée par l'action des sociétés ouvrières, si elle est déjà entrée dans les faits économiques, la loi n'a plus aucune valeur pratique comme agent de réforme, puisqu'elle ne fait que sanctionner ce qui existe déjà.

Ce simple exemple suffit pour nous mettre en présence de la réalité: ce ne sont pas les dispositions législatives qu'il s'agit de transformer, mais les faits eux-mêmes.

Pour améliorer la position des ouvriers, il ne suffit pas de décréter l'élévation des salaires, la réduction des heures de travail, etc..., mais il faut traduire en faits ces besoins d'amélioration, par le triomphe, dans le domaine économique, du travail sur le capital.

Toute autre tactique ne sert qu'à faire du bruit officiel autour de la question sociale, sans rien résoudre.

Abordons maintenant le côté le plus grave de la question: l'action politique du prolétariat dans l'État en vue d'une réforme radicale.

Pour que l'ouvrier soit définitivement affranchi de toute exploitation, de toute domination, il faut que l'instrument de travail, le capital, cesse d'être la propriété de quelques-uns, pour être mis à la disposition des associations de producteurs.

Tout l'asservissement économique des travailleurs, le paupérisme, la misère, qui en sont le résultat, ont leur source dans ce fait: c'est que les uns, la minorité, détiennent à leur profit l'instrument de travail, le capital; et que les autres, la majorité, sont obligés de vendre à ceux-là leur travail contre le prix qu'on veut bien leur en offrir.

Si nous voulons opérer une transformation radicale par l'État, il faudra donc que celui-ci devienne le propriétaire des instruments de travail, et qu'il les concède ensuite aux travailleurs contre les garanties qu'il jugera utile d'établir. C'est le maintien de la propriété monopolisée, non plus entre les mains de la classe bourgeoise, mais au profit d'une fiction, d'une abstraction, d'un être imaginaire, l'État: seulement cette fiction se manifestera aux yeux du peuple par des représentants très réels, très vivants, les hommes d'État, les fonctionnaires de l'État, qui disposeront à leur gré du capital social. Les associations ouvrières, ne possédant pas directement ce capital, seront obligées d'en demander la concession à l'État par l'intermédiaire des dits fonctionnaires, de façon que ceux-ci deviendront les dispensateurs de la fortune publique. On objecte que ces fonctionnaires seront élus par le peuple, et que par conséquent ils ne pourront faire que la volonté du peuple: mais aujourd'hui, dans les républiques suisses, les gouvernements sont déjà nommés par le peuple, ils sont censés ne faire que la volonté du peuple, et pourtant chacun sait qu'ils ne font que leur volonté propre.

Voilà ce que nous promet le communisme autoritaire; voilà à quoi conduirait l'action politique du prolétariat dans l'État.

On nous reproche de confondre la forme de l'État socialiste avec celle de l'État actuel. Mais prenons les programmes des socialistes autoritaires (2) des divers pays: partout c'est le maintien de l'État centralisé, le développement du suffrage universel centralisé, la Banque nationale créditant les associations ouvrières, l'expropriation, par voies légales et au profit de l'État, des chemins de fer, des canaux, du sous-sol, des forêts, et finalement du sol et des manufactures. L'agriculture, les différentes branches de l'industrie, le commerce, enfin toute l'activité humaine, deviendront des ministères de l'État, et, dans cette machine administrative militairement organisée, dans ces armées industrielles, adieu la liberté des groupes de travailleurs.

Nous l'avons dit en commençant: ou la légalité, ou la Révolution.

Après avoir condamné la pratique légale, il nous reste à affirmer la pratique révolutionnaire.

Pourquoi les ouvriers constituent-ils des sociétés et des fédérations de métier? Pour solidariser leurs in-

(2) «Socialistes autoritaires» est pris comme synonyme de «socialistes étatistes».

térêts contre ceux de leurs dominateurs et exploiters. Ils s'occupent, en général, fort peu de législation; par contre, ils déterminent librement leurs conditions de travail et s'efforcent de les introduire dans la pratique; ils opèrent ainsi insensiblement une révolution dans les faits économiques. C'est l'époque transitoire.

Que, par suite de l'antagonisme social, qui s'accroît infailliblement toujours davantage, entre la bourgeoisie et le prolétariat, la situation devienne telle qu'une solution radicale s'impose, la Révolution sociale est assurée.

Les Fédérations ouvrières n'ont qu'à procéder à l'expropriation des détenteurs des capitaux par voie de liquidation.

Quelle sera, dans ses détails, l'organisation que substitueront, au système bourgeois qu'ils auront renversé, les groupes de producteurs industriels et agricoles librement fédérés entre eux?

A cette question, si nous voulons faire de la science sociale et non de la fantaisie socialiste, nous devons répondre que l'expérience seule pourra résoudre certaines questions pratiques, et qu'en voulant présenter des solutions absolues on tomberait dans l'utopie.

Il importe, pour le moment, que nous déblayions la voie de notre émancipation de tous les systèmes qui peuvent nous faire dévier; nous marcherons d'autant plus sûrement au succès définitif.

Adhémar SCHWITZGUÉBEL.
